



Aurignac, le 15 mars 2007

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Canton d'Aurignac

A

Monsieur.....*Michel CABE*.....

Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira *le lundi 26 mars à 21 heures* dans les locaux de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte Administratif 2006,
- Prescription du P.L.U. communautaire et définition des modalités de concertation,
- Substitution du nom de « Communauté de Communes » à celui de « SIVOM » sur les titres de propriété au service des hypothèques,
- Proposition d'un nouveau taux sur trois ans pour les prêts mutipériodes réalisés en 2004 auprès de la Caisse d'Epargne,
- Approbation du Règlement Intérieur 2007 suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1^{er} mars,
- Pronomades
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

 Le Président,
Jean-Luc GUILHOT
Jean-Luc GUILHOT

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2007

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUILHOT, DELGADO, DARNAUD, FITTE, GRANJON, SOULA, FOUGERON, JUFFRAULT, VITAL, BERGES (Marcel), BOUBE, LABAT, PASSAMENT, BELLAN, ZAMUNER, FAURE, CABÉ, BLANC, REY, BARTHE (Didier), MASSARIN, LAJOUS, FERAUT, SENGES, SIGU, DE GALARD, RANÇON, SUSPENE et MARREQUESTE.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs SAINT-BLANCAT, LABATUT, GAILLEMIN, REY (Marie-Pierre), MAILHO, ESTINES et BARO.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BRUNET, CISTAC, DELMOTTE, GABAS, VIGNEAUX, LASSERRE, BARTHE (Jean-Claude), FAURE, MISTROT, SAUX, TRESCAZES, PLEGAT, DUCOS (Guy), BERGES (Serge), ADER, PABON, DUCOS (Charles).

<u>Présents :</u>	30
<u>Excusés :</u>	07
<u>Excusés représentés :</u>	00
<u>Absents :</u>	18
<u>TOTAL :</u>	54

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Il rappelle les conditions de délibération de l'Assemblée : le quorum se situe à 28 délégués et les procurations ne comptent pas pour son établissement.

Monsieur FOUGERON est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de l'Assemblée du 27 février 2007 est approuvé à l'unanimité.

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2006:

A. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GENERAL :

Le compte administratif 2006 est présenté par Mademoiselle ALABRO.

Dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 590 428,51 €

Une précision est donnée quant à l'augmentation des articles 60611 (eau et assainissement) et 60631 (fournitures d'entretien) : ce sont les charges qui incombent à la gestion de piscine, désormais gérée par la CCCA et qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2006.

Madame LABAT s'interroge sur la différence entre prévu et réalisé à l'article 61551 (entretien du matériel roulant) : l'explication se trouve dans de lourds travaux de réparation sur certains engins. Les remboursements d'assurance se retrouvent d'ailleurs à l'article 7788 des recettes de fonctionnement (pour un montant de 7 330,91 €).

Monsieur LAJOURS fait remarquer que le montant de la prime d'assurance est de beaucoup inférieur au montant prévisionnel. L'explication est donnée par Monsieur le Président qu'une partie de cette prime avait été payée en 2005.

Monsieur CABÉ demande à ce que l'on revienne sur le montant alloué pour le Mourtis.

Monsieur le Président rappelle que la somme s'élève à 2 €/habitant, soit 8 000 € sur l'année contre un forfait à 2 € par élève (au lieu de 12 € au tarif normal).

Il ajoute que, compte tenu de la saison tardive, la station, qui est désormais ouverte, propose aux élèves d'effectuer le transport gratuitement.

Madame LABAT demande pourquoi la subvention de la ludothèque a baissé (2 500 € pour un prévisionnel de 5 600 €).

Monsieur le Président répond que le montant prévisionnel comprenait deux années.

Recettes de fonctionnement :

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 725 306,95 €.

Monsieur CABÉ demande comment est calculée la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de Francon.

Monsieur le Président lui répond qu'elle est calculée au prorata du nombre d'habitants (au nombre d'habitants du canton ramené au nombre d'habitants de Francon). Par contre, il s'agit d'une redevance que l'on facture à la commune qui est libre de refacturer (ou pas) comme elle le souhaite à ses habitants.

Dépenses d'investissement :

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1 406 125,09 €.

Le montant des restes à réaliser est de 108 000 €

Recettes d'investissement :

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 1 237 178,73 €.

Le montant des restes à réaliser est de 375 918 €

Monsieur CABÉ demande où en est la subvention pour l'achat du garage BERGES.

Monsieur le Président lui répond qu'elle est toujours en attente.

Il informe que la réhabilitation de l'ancien logement du gardien ou maison d'amis est en train d'être achevée.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL :

Le compte administratif 2006 est adopté à l'unanimité.

B. COMPTE ADMINISTRATIF – PORTAGE DE REPAS :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 93 464,10 € et les recettes de fonctionnement à 93 510,27 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 114,39 € et les recettes d'investissement à 15 020,79 €

Madame REY interroge Monsieur le Président sur le statut du personnel de ce service.

Il lui répond que l'un des agents est stagiaire jusqu'au 30 avril prochain et que le CEC de l'autre agent se termine à cette même date.

Monsieur LAJOUS demande à quoi correspond l'article 6413 « prime et gratifications ».

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de la prime de fin d'année que reçoit l'ensemble du personnel.

Madame REY demande si le changement de prestataire a permis de faire augmenter à nouveau le nombre de repas.

Monsieur le Président lui répond que le nombre de repas s'est à nouveau stabilisé.

Monsieur CABÉ fait remarquer que tous les coûts sont fixes sauf la nourriture.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « PORTAGE DE REPAS »

Le compte administratif 2006 « Portage de Repas » est adopté à l'unanimité.

C. COMPTE ADMINISTRATIF - ZONE ARTISANALE ET ODAH :

Il n'y a pas eu de réalisation pour la Zone Artisanale.

Quant à l'ODAH, ce budget annexe a été intégré dans le budget principal puisqu'il n'y a plus besoin pour bénéficier de la TVA à 5,5 %.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ZONE ARTISANALE ET ODAH

Les comptes administratifs de la zone artisanale et de l'ODAH sont adoptés à l'unanimité.

II. PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'ensemble des Conseils Municipaux a été rencontré pour exposition du mode opératoire.

Il est désormais possible pour le Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire le PLU et définir les modalités de concertation. Un modèle de délibération a d'ailleurs été fourni par l'ATD.

La délibération prescrivant le PLU et définissant les modalités de concertation de la population est adoptée à l'unanimité.

III. CHANGEMENT DE NOM SIVOM / CCCA AUX HYPOTHEQUES :

Monsieur le Président explique que l'ensemble des propriétés de la Communauté de Communes est encore enregistré aux hypothèques sous le nom de SIVOM.

Il s'agit de délibérer pour autoriser le changement de nom et la signature de l'acte par le Président ainsi que le paiement des frais aux hypothèques.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV. MODIFICATION DU TAUX DES PRETS MULTI PERIODE CAISSE D'EPARGNE :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que trois prêts multi période avaient été réalisés en 2004 auprès de la Caisse d'Epargne.

La première période s'étant achevée le 15 mars 2007 (taux 2,70 %), il s'agit de repartir sur une nouvelle période de trois ans.

Compte tenu des taux actuels qui se situent aux alentours de 4,70 %, il est proposé d'accepter un taux de 4,35 % sur trois ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V. REGLEMENT INTERIEUR 2007 :

Le Comité Technique Paritaire réuni le 1^{er} mars dernier a émis un avis favorable à la proposition de règlement intérieur qui lui avait été faite sous réserve de mentionner la nouvelle loi relative à l'interdiction de fumer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI. EMPLOIS SAISONNIERS : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2007 :

Monsieur le Président explique que, suite à une remarque du contrôle de légalité, la délibération du 27 février 2007 concernant l'embauche de personnel saisonnier doit être annulée : en effet, cette délibération ne peut être prise de manière générale mais doit être reconduite chaque année.

Acceptation d'annuler la délibération adoptée à l'unanimité.

VII. TREMPLIN : CONVENTION AVEC L'ANPE :

Monsieur le Président explique qu'il y a 5 ans, la CCCA avait passé une convention avec l'ANPE pour la diffusion des offres d'emploi sur internet. Cette convention avait ensuite été rebasculée sur l'association TREMPLIN qui s'occupe de l'emploi et de l'insertion sur le canton.

La même demande est faite aujourd'hui concernant les visio-conférences.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VIII. PRONOMADES :

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière Assemblée Générale, le vote n'avait pu avoir lieu, le quorum n'étant plus atteint en fin de séance.

Il s'agit de proposer 7000 € pour l'année 2007 concernant le fonctionnement, c'est-à-dire les spectacles, et 3000 € sur 20 ans pour participer à l'investissement.

Monsieur CABÉ souhaite que les deux points soient votés séparément.

Monsieur de GALARD acquiesce et trouve cette division normale car la première concerne un engagement sur une année, l'autre sur 20 ans.

Monsieur LAJOUS ajoute qu'il a été choqué par la réponse que lui faite Monsieur SAUNIER-BORELL. Il continue de penser que le fait de ne pas pouvoir choisir les spectacles reste un handicap.

Madame LABAT lui rétorque qu'il en va de même pour les programmes de festivités du Conseil Général.

Monsieur FOUGERON demande qui décide de la pertinence et des lieux des spectacles pour le canton.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du directeur artistique sauf si, de par sa nature, le spectacle requiert un endroit spécifique (halle...).

VOTE POUR LE FONCTIONNEMENT (7000 € pour l'année 2007) :

Pour :	16
Contre :	4
Abstentions :	5
Refus de vote :	5

La proposition de subvention de 7000 € pour l'année 2007 est adoptée.

VOTE POUR L'INVESTISSEMENT (3000 € an sur 20 ans) :

Pour :	5
Contre :	21
Abstentions :	4

La proposition de participation à l'investissement d'un montant de 3000 €/an pendant 20 ans est rejetée.

Monsieur SOULA informe que, comme l'an passé, la commune d'Aurignac avait programmé un spectacle avec Pronomades. Etant donné qu'il semble probable, ainsi que l'avait laissé entendre Monsieur SAUNIER-BORELL la dernière fois, qu'il soit trop tard pour la réalisation des 4 spectacles sur le canton, il demande si la Communauté de Communes accepterait de prendre en charge le spectacle initialement prévu par la municipalité d'Aurignac.

Monsieur le Président lui répond que, compte tenu du vote de ce soir, il ne voit pas d'obstacle à cette demande et accepte que la Communauté de Communes se substitue à la commune d'Aurignac pour la prise en charge de ce spectacle (à hauteur minimum de 2500 €).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président annonce que la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle sera voté le budget 2007 se tiendra le lundi 16 avril prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait lecture à l'Assemblée d'un courrier de Madame Blandine DE LA MOGA reçu le 09 mars dans lequel est évoquée l'injustice dont semble être victime cette personne au travers de la concurrence « déloyale » que lui ferait la CCCA en réalisant des transports.

L'ensemble des maires du canton a d'ailleurs été destinataire du même courrier ainsi que le ministre des transports.

Monsieur le Président fait remarquer qu'en matière de capacité des chauffeurs, la CCCA connaît les mêmes contraintes qu'un employeur privé (y compris les vérifications des véhicules). Les charges de personnel sont même supérieures pour la CCCA.

Par ailleurs, depuis que la CCCA a pris en charge les frais pédagogiques pour les écoles, le montant des transports a été multiplié par quatre.

Ce procès est donc un faux procès.

Par ailleurs, il ajoute que, si l'on veut être en conformité avec la loi, il faudra désormais faire un marché à procédure adaptée pour les transports puisque le montant annuel excède 4000 €

Monsieur CABÉ fait remarquer que Madame DE LA MOGA semble insinuer que la CCCA prend des parts de marché au transport scolaire.

Monsieur le Président rappelle que le marché de transport scolaire avec le Conseil Général sur la ligne Latoue-Aulon-Aurignac a été conclu voici 7 ans et qu'à l'époque, les transports DE LA MOGA n'avaient pas soumissionné.

La CCCA a transporté une fois les élèves de l'école de Saint-André à la piscine et une fois ceux de Latoue au théâtre à Saint-Gaudens. Elle a également transporté deux fois en 2006 la Junior Association lors de sorties des jeunes du CDST et ce transport s'est fait chaque fois gratuitement car l'association n'avait pas d'argent ; donc, sans la CCCA, les sorties n'auraient tout simplement pas eu lieu.

Monsieur CABÉ pense qu'il s'agit ici d'un problème de fond : on est à la limite entre le « social » que peut faire la CCCA et le bénéfice ou chiffre d'affaire que doit faire une entreprise.

Monsieur FERAUT fait remarquer qu'avec la dotation de 150 € par élève, on a multiplié le budget des écoles par deux ou trois.

Monsieur CABÉ demande s'il y aurait une illégalité si la CCCA faisait des transports sur le canton bien au-delà de ce qu'elle fait aujourd'hui.

Monsieur le Président lui répond que cela est parfaitement possible et totalement légal.

Monsieur BOUBE pense qu'il faut recevoir ce courrier comme un courrier de désespoir et que les élus devraient pouvoir expliquer de vive voix à Madame DE LA MOGA ce qu'il en est réellement.

Monsieur le Président explique que si l'on considère la situation sous un autre angle, on peut très logiquement penser qu'il serait certainement bénéfique pour une bonne gestion de la CCCA de faire davantage de transport : cela permettrait à certains agents proches de la retraite de continuer à travailler pleinement tout en ayant une activité moins pénible.

Monsieur LAJOURS pense quant à lui qu'il faut banaliser ce courrier qui aurait tout aussi bien pu venir de quelqu'un d'autre, comme par exemple d'un agriculteur en détresse.

Monsieur le Président lui rappelle que dans un passé récent des courriers du même type ont été émis et largement diffusés, y compris par des membres du Conseil Communautaire et qu'en conséquence, il préfère mettre les choses au point.

Monsieur CABÉ ne comprend toutefois pas comment, en matière de transport, on puisse mettre en concurrence une entreprise privée et un organisme public. Il suppose qu'un tel dossier doit être plutôt complexe, ce que confirme par ailleurs Monsieur le Président.

Monsieur FERAUT fait remarquer que, lors des réunions concernant le transport, ce sont presque toujours les mêmes personnes qui protestent.

Monsieur FOUGERON ajoute qu'un travailleur indépendant subi nécessairement les règles de la concurrence ; c'est la loi du marché.

Monsieur le Président précise qu'une réponse sera faite à Madame DE LA MOGA l'invitant à prendre contact avec la CCCA pour convenir d'un rendez-vous.

Monsieur MASSARIN soulève le problème de la disparition de la DDE et de celles, en prévision, de la Poste et du Trésor Public.

Mademoiselle ALABRO confirme qu'une réflexion est bien lancée pour la restructuration du réseau des perceptions. Des groupements ont par ailleurs déjà été réalisés mais concernant Aurignac, aucune décision n'a été prise ni aucune date fixée.

Monsieur le Président fait remarquer que la dématérialisation qui se met en place (transmission des actes par informatique) ne va pas arranger les choses.

Monsieur PASSAMENT informe qu'une motion a été envoyée par notre député à France Télécom. Il incite l'ensemble des élus à se joindre au mouvement.

Monsieur DELGADO pense qu'il faut absolument anticiper les choses car, une fois les décisions prises, cela deviendra très difficile. Il s'agit donc de se mobiliser afin d'éviter la fuite en avant.

Monsieur le Président propose que l'Assemblée délibère en ce sens.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SOULA informe qu'ayant été sollicité par Monsieur CABÉ pour organiser une manifestation de l'association des arts en Comminges le 20 avril prochain, il demande si la CCCA peut fournir du personnel ainsi que 100 m² de podium (Aurignac en fournissant 40 m²).

Sa requête est prise en compte et sera transmise aux services techniques de la CCCA.

Monsieur LAJOURS invite l'ensemble des élus à l'Assemblée Générale de l'ACVA qui se tiendra demain, à 9 h 30 à Alan.

la séance est levée à 23 0h 00.

[Après vérification, Madame Francette FAURE, présente et participant aux votes, a omis de signer la liste d'émargement].